



Fédération des chambres
de commerce du Québec

Budget 2024-2025

Consultations prébudgétaires

Ministère des Finances du Québec

Janvier 2024



Sommaire exécutif

Chaque année, la FCCQ participe aux consultations prébudgétaires du gouvernement du Québec. Pour cette édition 2024-2025, la FCCQ souhaite à nouveau, grâce à ses positionnements et recommandations, aider le gouvernement du Québec à élaborer un budget qui ciblera les principaux enjeux économiques auxquels fait face la communauté d'affaires québécoise.

Le présent mémoire exprime les attentes et recommandations de la FCCQ à l'endroit du ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, en vue de la préparation du budget 2024-2025. Outre les mesures financières et fiscales relevant de la responsabilité du ministère des Finances, nos recommandations touchent plusieurs domaines et portefeuilles, tout en demeurant directement liées au développement économique durable et au maintien d'un environnement d'affaires concurrentiel.

Parmi l'ensemble des mesures préconisées, nous ciblons 3 priorités :

1) Allègement du fardeau fiscal des PME

Le retour à l'équilibre budgétaire et les efforts de désendettement doivent être réalisés sans hausser le fardeau fiscal des entreprises. La hausse de 6,5 %, au 1^{er} avril 2023, des tarifs d'hydroélectricité de petite et moyenne puissance a aggravé la croissance des coûts fixes pour les PME. Pour les soutenir face au ralentissement prévu pour 2024, il faut compenser par un allègement de la fiscalité.

Des modifications à la déduction pour petite entreprise permettraient notamment de soutenir les PME. Le gouvernement pourrait également faire d'une pierre deux coups en révisant les taux de cotisation des employeurs au Fonds des services de santé (FSS).

2) L'accès au capital et l'investissement des entreprises

Des efforts sont également requis en finance entrepreneuriale. On observe depuis plus d'un an un resserrement de l'accès au capital. Un déploiement plus rapide et mieux réparti (géographiquement et par stade de croissance des entreprises) du capital de risque prévu dans le cadre de la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 (SQRI²) serait bienvenu.

Plusieurs programmes de financement gouvernementaux pourraient aussi être ajustés pour mieux soutenir l'investissement des entreprises. L'Offensive de transformation numérique, les programmes Productivité Innovation et *CompétiVert*, le Fonds *Écoléader*, puis la Déduction incitative pour la commercialisation des innovations gagneraient à être bonifiés.

Enfin, la relève entrepreneuriale doit être mieux soutenue. Les obstacles principaux auxquels font face les *repreneurs* sont le financement insuffisant, puis l'endettement encouru. Une bonification du Fonds de transfert d'entreprises du Québec (FTEQ) et un programme de garanties de prêts sont envisageables.



3) Améliorer l'accessibilité aux régions, dont l'accès au logement

Au cours des dernières années, un resserrement de l'offre de logements locatifs s'observe dans l'ensemble des régions. Ce phénomène de rareté entraîne des répercussions sur les entreprises régionales, qui tentent d'attirer de la main-d'œuvre, et donc pour le développement économique des régions. Le gouvernement devra bonifier les sommes dédiées à la construction de logements, en particulier en région, modifier la réglementation entourant le zonage en collaboration avec les instances municipales, puis contribuer à pallier le déficit en maintien d'actifs en logements sociaux.

À propos de la FCCQ

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) a pour mission d'appuyer le développement des entreprises de l'ensemble des secteurs économiques du Québec et de ses régions. Grâce à son vaste réseau de 120 chambres de commerce et plus de 1 000 membres corporatifs, la FCCQ représente globalement plus de 45 000 entreprises exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. Plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises du Québec, la FCCQ est à la fois une fédération de chambres de commerce et une chambre de commerce provinciale. Ses membres, chambres de commerce ou entreprises, poursuivent tous le même but : favoriser un environnement d'affaires innovant, durable et concurrentiel.

Table des matières

Sommaire exécutif.....	1
À propos de la FCCQ.....	2
1. Finances publiques et fiscalité	4
1.1. <i>Finances publiques</i>	4
1.2. <i>Fiscalité</i>	5
1.2.1. <i>Fiscalité générale</i>	5
1.2.2. <i>Taxes sur la masse salariale</i>	7
1.2.3. <i>Déductions pour investissements</i>	8
1.2.4. <i>Transfert d'entreprises</i>	9
2. Entrepreneuriat, investissement, innovation et commerce	9
2.1. <i>Entrepreneuriat et accès au capital</i>	10
2.2. <i>Investissement et innovation</i>	11
2.3. <i>Approvisionnement québécois et commerce</i>	14
3. Économie verte, développement régional, agroalimentaire	15
3.1. <i>Économie verte</i>	15
4. Construction et infrastructures.....	17
4.1. <i>Accès aux logements locatifs</i>	17
4.2. <i>Logements accessoires</i>	17
4.3. <i>Logements sociaux</i>	18
4.4. <i>Bâtiments verts</i>	18
5. Main-d'œuvre, formation et immigration.....	18
5.1. <i>Aide à la rétention des travailleurs expérimentés</i>	18
5.2. <i>Mobilité de la main-d'œuvre</i>	19
5.3. <i>Formation continue</i>	20
5.4. <i>Immigration</i>	21
6. Transports	22
6.1. <i>Transport collectif</i>	22
6.2. <i>Transport aérien</i>	22
7. Renseignements de santé	23
8. Médias.....	23
9. Tourisme et événementiel.....	24

1. Finances publiques et fiscalité

En mars 2023, le gouvernement du Québec présentait son budget 2023-2024. Saluant un budget dédié aux particuliers et grandes entreprises, la FCCQ notait cependant l'absence de mesures structurantes pour les PME. Dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, d'endettement croissant, d'élévation des coûts fixes et de ralentissement économique qui plombent leur croissance, le budget 2024-2025 doit offrir aux PME un soutien additionnel.

Cela doit toutefois se faire sans négliger le retour à l'équilibre budgétaire d'ici 2027-2028. Le gouvernement doit dégager les marges de manœuvre nécessaires à l'atteinte de ses cibles de désendettement, alors que les taux d'intérêt élevés pourraient persister et qu'après une accalmie en 2023-24, le service de la dette est appelé à s'accroître de 2,5% en 2024-25 et de 4,2% en 2025-2026 (contre respectivement 2% et 3,8% pour les revenus totaux)¹.

1.1. Finances publiques

Dans son dernier budget, le gouvernement du Québec prévoyait un retour à l'équilibre budgétaire, *avant versements au Fonds des générations*, dès 2025-2026. Cette cible a été maintenue à l'occasion de la mise à jour de novembre 2023, mais un scénario de récession de -1,5% du PIB pour 2024 serait susceptible de la remettre en question et de mettre en péril l'atteinte de l'équilibre budgétaire (après versements au FDG) en 2027-2028².

Quoi qu'il en soit le gouvernement devrait au cours de la prochaine année concilier baisse des revenus, hausse du coût de la dette et accroissement des investissements nécessaires pour soutenir les entreprises, et ainsi, stimuler l'économie. La gestion des finances publiques prend donc encore en 2024 une importance particulière, et la FCCQ s'attend à ce que le gouvernement maintienne ses objectifs de désendettement.

Recommandation : que le gouvernement réduise les déficits cumulés à moins de 17% du PIB d'ici 2028, tel que requis par la loi, puis qu'il accélère l'atteinte d'une dette nette à moins de 30% du PIB, prévue pour 2037-2038, afin de rejoindre le ratio moyen pondéré des provinces canadiennes (29,1% en 2023).

Le gouvernement précise dans son budget 2023-2024 que « si aucun changement n'était apporté aux revenus consacrés au Fonds des générations, le Québec atteindrait ce niveau d'endettement [dette nette à 28% du PIB] cinq ans plus tôt, soit d'ici 2032-2033. »³ Dans son mémoire en vue de ce précédent budget, la FCCQ s'était opposée à cette réduction des versements annuels au Fonds.

¹ Source : Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2023.

² Ibid.

³ Source : Plan budgétaire 2023-2024, Section I, p. 11.

Or, non seulement les versements au Fonds ont été réduits de 1,6 G\$ en 2023-2024 et de 2 G\$ en 2024-2025, mais des retraits de 2,5 G\$ du Fonds ont été annoncés pour ces deux années, affectés au paiement de la dette. C'est donc d'un manque à gagner de 4,1 G\$ et de 4,5 G\$, considérant un rendement net⁴ de 4,6% (moyenne des dix dernières années)⁵, il s'agit d'un coût d'opportunité d'environ 400 M\$ sur deux ans.

Devant le fait accompli, la FCCQ réitère la nécessité d'une meilleure planification à long terme de la gestion du Fonds. Un plan stratégique devrait en déterminer les cibles de rendement net, les mécanismes de décaissement et de (re)capitalisation, puis les postes budgétaires à prioriser pour l'utilisation des rendements (paiement de la dette seulement, santé et éducation, transition verte et adaptabilité climatique, etc.)

Recommandation : que le gouvernement mandate un groupe de travail pour l'élaboration d'un plan stratégique définissant les objectifs et cibles de rendement du Fonds des générations, ses modalités de rééquilibrage (versements/décaissements), puis les modifications législatives à adopter.

1.2. Fiscalité

1.2.1. Fiscalité générale

La FCCQ souligne toutefois que le retour à l'équilibre budgétaire et les efforts de désendettement doivent être réalisés sans hausser le fardeau fiscal des entreprises. En pourcentage du PIB, les impôts et cotisations sociales des entreprises demeurent significativement plus élevés au Québec qu'en Ontario.⁶ En outre, en date du 4^e trimestre de 2023, plus de 51 % des entreprises québécoises considéraient l'inflation comme un obstacle, et près de 40 % pour la hausse des taux d'intérêt.⁷

Ces difficultés étant prévisibles, la FCCQ a été déçue de ne trouver dans le budget 2023-2024 aucune mesure générale d'allègement fiscal pour les PME. La hausse de 6,5 % au 1^{er} avril 2023, des tarifs d'hydroélectricité G et M de petite et moyenne puissance a d'ailleurs aggravé la croissance de leurs coûts fixes. Pour soutenir les PME face au ralentissement prévu pour 2024, il faut compenser ce fardeau supplémentaire par un allègement de la fiscalité.

Sur le plan administratif, la FCCQ s'inquiète de la complexification des règles fiscales ainsi que des critères de conformité et de divulgation imposés aux entreprises. La lutte à l'évasion et à l'évitement est légitime, mais la multiplication des technicalités et des obligations de déclaration, de même que les courts délais de conformité et les pénalités élevées, sont coûteux pour les entreprises.

⁴ Écart entre le rendement du FDG et le taux de rendement des obligations du Québec à échéance de 10 ans.

⁵ Source : Plan budgétaire 2023-2024, Section I, p. 10.

⁶ Statistique Canada, Statistiques de finances publiques canadiennes, Tableau 10-10-0017-01.

⁷ Source : Statistique Canada, Enquête canadienne sur la situation des entreprises.



Des risques de non-conformité (volontaire ou involontaire) et un engorgement administratif croissant émergent et paradoxalement, finissent par désavantager les PME au profit des grandes entreprises, qui disposent de budgets dédiés plus importants et peuvent arriver à identifier les échappatoires que l'enchevêtrement des règles fiscales génère.

Par ailleurs, tous les contribuables québécois, particuliers comme sociétés, composent avec deux administrations fiscales. Ce dédoublement a un coût, qui prend deux formes. Les contribuables doivent s'assurer deux fois plutôt qu'une de la conformité fiscale, et l'argent de nos impôts sert à financer collectivement deux administrations fiscales. Ce surcoût a fait l'objet de diverses estimations, mais personne ne doute qu'il existe et qu'il s'élève à des centaines de millions de dollars annuellement.

L'unification de l'administration fiscale peut et doit se réaliser tout en sauvegardant l'autonomie fiscale du Québec. Pour les sociétés comme pour les particuliers, cette administration unifiée devrait offrir au minimum un traitement centralisé des déclarations, un guichet unique (centre de contact client) pour les remises et les interactions avec les contribuables, puis un processus de vérification unique afin d'éviter le dédoublement des contrôles et l'alourdissement du processus judiciaire éventuel, surtout lorsque les objets des cotisations fédérale et québécoise sont communs.

Recommandation : que le gouvernement instaure un moratoire sur l'imposition de nouvelles règles fiscales pour les entreprises, en vigueur le temps qu'une révision exhaustive des règles existantes soit effectuée en collaboration avec la communauté d'affaires ;

- que des discussions soient relancées avec le gouvernement fédéral afin de s'entendre sur la question du rapport d'impôt unique de façon pragmatique et innovatrice, en centrant la démarche exclusivement sur l'intérêt du contribuable.

Sur le plan fiscal, des modifications à la déduction pour petite entreprise (DPE) et à ses critères d'admissibilité permettraient notamment de soutenir les PME. Par exemple, certaines très petites entreprises sont désavantagées par le critère lié aux heures rémunérées, que nous proposons d'abolir.

Recommandations : que le gouvernement accroisse de 8,3% à 9% le taux de la DPE, pour faire passer à 2,5% le taux d'imposition applicable aux revenus admissibles à la DPE ;

- rehausse le plafond des affaires de la DPE à 1 M\$;

- élimine la réduction linéaire du plafond des affaires pour les entreprises ayant un capital versé de 10 M\$ à 25 M\$ (actuellement applicable de 10 M\$ à 50 M\$) ;

- élimine le critère d'admissibilité lié au nombre d'heures rémunérées et ne maintienne que celui du capital maximal versé.

Comme d'autres incitatifs fiscaux harmonisés avec des équivalents fédéraux, la DPE n'est accessible qu'aux « [sociétés privées sous contrôle canadien](#) » (SPCC). Or, l'appel public à l'épargne est une stratégie de croissance qui ne devrait pas être ainsi pénalisée, considérant que les deux-tiers des entreprises cotées au TSX / TSXV sont des PME. Beaucoup demeurent à un stade de rentabilité précoce, puis leurs concurrentes étrangères ne sont généralement pas soumises à ce type de restriction, qui représente une barrière inutile à l'investissement⁸.

Recommandation : pour l'accès à la DPE ainsi qu'à tous les crédits fiscaux concernés, que le gouvernement élimine la règle d'admissibilité liée au statut de SPCC, pour la remplacer par des critères liés au nombre d'employés, au revenu annuel et/ou aux actifs.

1.2.2. Taxes sur la masse salariale

Une année 2024 plus difficile que prévu sur le plan économique induirait certains risques pour le secteur financier québécois. L'accroissement des taux d'intérêt hypothécaires, jumelé à une hausse même modérée du chômage et à une inflation persistant au-dessus des 3% pourraient multiplier les défauts de paiement. Déjà entre octobre 2022 et octobre 2023, les dossiers d'insolvabilité déposés par des entreprises au Québec ont bondi de 73% (contre 53% en Ontario et 63% au Canada)⁹.

Imposer au secteur financier un fardeau fiscal additionnel dans ce contexte est contreproductif. La taxe compensatoire des institutions financières, notamment, devait être abolie au 31 mars 2024 mais a été prolongée indéfiniment en 2021. Son volet applicable à la masse salariale décourage l'embauche et fragilise le secteur financier dans un contexte volatil, alors que le volet applicable aux primes d'assurance contribue à la hausse des coûts pour les consommateurs.

Recommandation : que le gouvernement abolisse la taxe compensatoire des institutions financières au 31 mars 2024, ou la suspende jusqu'au retour du taux directeur de la Banque du Canada à 3% ou moins (taux nominal neutre).

Le gouvernement pourrait également faire d'une pierre deux coups en révisant les taux de cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Cette taxe sur la masse salariale, qui représentera en 2024-2025 plus du tiers (37%) des revenus fiscaux du gouvernement prélevés des entreprises¹⁰, plombe leur compétitivité et freine l'investissement. Les impôts sur la masse salariale et cotisations sociales des entreprises au Québec surpassaient en 2022, par plus de 4,6 G\$, ceux prélevés en Ontario¹¹.

⁸ <https://www.theglobeandmail.com/business/article-tax-rules-ccpc-ipo-canada/>

⁹ Source : <https://ised-isde.canada.ca/site/bureau-surintendant-faillites/fr/statistiques-recherche/statistiques-linsolvabilite-canada-octobre-2023>

¹⁰ Source : Plan budgétaire 2023-2024, Section C, p. 12.

¹¹ Statistique Canada, Statistiques de finances publiques canadiennes, Tableau 10-10-0017-01.

Recommandation : que le gouvernement instaure à compter de la prochaine année fiscale, comme en Ontario¹², une exonération complète de cotisation des employeurs au FSS pour la première tranche de 1 M\$ en masse salariale, et ce pour tous les secteurs d'activité.

1.2.3. Déductions pour investissements

La FCCQ a par ailleurs salué le nouveau congé fiscal (applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations au FSS) pour grands projets d'investissement annoncé dans le budget 2023-2024. Elle déplore néanmoins l'exclusion du secteur de l'aluminium des projets admissibles.

Recommandations : que le gouvernement réintègre le secteur de l'aluminium (que la FCCQ considère comme un métal stratégique) aux secteurs admissibles au nouveau congé fiscal pour grands projets d'investissement.

Nous saluons par ailleurs le fait que le C3i soit désormais pleinement remboursable pour toutes les entreprises admissibles, sans plafond des affaires. Dans le présent contexte et considérant l'importance des investissements technologiques pour la productivité des entreprises, nous renouvelons toutefois notre plaidoyer en faveur d'un prolongement de la bonification des taux du C3i aux niveaux applicables entre mars 2021 et décembre 2023.

Par ailleurs, un élargissement du périmètre d'admissibilité au C3i permettrait d'englober non seulement l'acquisition de matériel de traitement de l'information ou de logiciels de gestion, mais aussi la mise à niveau, le développement, l'évolution et l'entretien à l'interne des systèmes TI et des infrastructures technologiques d'une entreprise admissible. Cela permettrait notamment de favoriser une meilleure gouvernance des données et l'accroissement de la productivité par le biais de la modernisation technologique, des moyennes et grandes entreprises ne faisant pas toujours appel à des firmes externes de TI pour effectuer ces tâches.

Recommandations : maintenance la bonification des taux du C3i (40%-30%-20%) jusqu'au retour du taux directeur de la Banque du Canada à 3% ou moins (taux nominal neutre) ;

- les ramène à 25%, 20% et 10%, en adéquation avec les taux du congé fiscal pour grands projets d'investissement, au retour du taux directeur de la Banque du Canada à 3% ou moins ;

- élargisse le périmètre d'admissibilité au C3i à la mise à niveau, au développement, à l'évolution et à l'entretien à l'interne des systèmes TI et des infrastructures technologiques d'une entreprise admissible (y compris pour le commerce électronique).

¹² Source : <https://www.rcgt.com/fr/planiguide/modules/module-12-programmes-et-charges-sociales/impot-sante-pour-les-employeurs-ontario/>

1.2.4. Transfert d'entreprises

Comme l'investissement technologique, le repreneuriat et le transfert d'entreprises représentent un défi pressant. Des dizaines de milliers d'entreprises québécoises – en particulier les PME des régions – seront transférées, vendues ou fermées au cours des prochaines années (plus de 20,000 en 2023-2024 seulement¹³). Parmi elles, bon nombre d'entreprises familiales.

Pour cette raison, la FCCQ s'est réjouie de trouver dans le budget fédéral 2023-2024 les modifications attendues au projet de loi C-208, qui rendront notamment, à compter du 1^{er} janvier 2024, le transfert *progressif* des petites entreprises familiales admissible à la déduction pour gains en capital. Nous saluons donc également l'harmonisation de la législation fiscale québécoise avec ces nouvelles dispositions, annoncée en juin 2023.

Néanmoins, la FCCQ note que l'exigence d'un transfert immédiat de la majorité des actions votantes (la règle du « 50% + 1 ») demeure malheureusement. Cette règle est un irritant pour beaucoup de cédants et de repreneurs familiaux car tous ne sont pas prêts, financièrement, à procéder ainsi d'un seul coup. Cela décourage aussi le transfert efficace des connaissances et de l'expérience gestionnaire.

Recommandation : que le gouvernement rende admissibles à la déduction pour gains en capital les transferts de droit progressifs, permettant le transfert de la majorité des actions votantes sur plusieurs années, et plaide l'équivalent auprès du gouvernement fédéral.

2. Entrepreneuriat, investissement, innovation et commerce

Le repreneuriat et le transfert d'entreprises (familiales) sont des enjeux cruciaux pour le tissu entrepreneurial du Québec. Il faut éviter la fermeture ou la délocalisation des PME, dont dépendent nos régions, et il ne faut pas oublier qu'un(e) jeune grandissant dans une famille d'entrepreneurs est plus susceptible de le devenir. Cela est d'autant plus important que les taux d'intention, de démarche et de propriété entrepreneuriales diminuent depuis le milieu des années 2010¹⁴.

Le soutien à l'investissement devra également occuper une place centrale dans le prochain budget. Le Québec accuse déjà un important retard sur les économies avancées de l'OCDE en matière d'investissement en R&D ainsi qu'en immobilisations. Or, dans le contexte de stagnation économique prévu pour 2024 et considérant la persistance de taux d'intérêt élevés, des projets d'investissement sont reportés ou abandonnés et l'accès au financement s'est significativement resserré pour les autres.

¹³ Source : <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=3310067401>

¹⁴ Source : Réseau Mentorat, *Indice entrepreneurial québécois, Édition 2022*.

2.1. *Entrepreneuriat et accès au capital*

Le défi qui attend le Québec en matière de repreneuriat, d'abord, est trop important pour qu'un traitement fiscal incitatif suffise. L'abolition de la règle du 50% +1 serait un progrès notable mais d'autres moyens sont à la portée du gouvernement. L'appui financier sera important, le tiers des repreneurs prévoyant des investissements de 100,000 \$ ou plus¹⁵.

D'ailleurs, les obstacles principaux auxquels font face les repreneurs sont le financement *public* insuffisant, le financement *privé* insuffisant (aggravé par la hausse des taux d'intérêt), puis l'endettement encouru.¹⁶ Une bonification du Fonds de transfert d'entreprises du Québec (FTEQ) apparaît nécessaire, mais un bon programme de garanties de prêts est aussi envisageable. Évidemment, le programme ne serait pas adressé à l'ensemble des entreprises, mais une évaluation des dossiers sous garanties de prêts selon des critères très précis, serait nécessaire afin d'être éligible à ce programme.

Recommandations : que le gouvernement mette sur pied un ambitieux programme de garanties de prêts dédié au repreneuriat, de l'ordre de 1 G\$ sur dix ans, via le Fonds du développement économique géré par Investissement Québec (IQ) ;

- mandate IQ et les fonds fiscalisés d'augmenter la capitalisation du FTEQ et d'éliminer ou d'abaisser la prime de 3,25% sur les obligations du Québec à échéance de 7 ans pour l'établissement du taux d'intérêt applicable aux prêts du FTEQ ;

- envisage la mise en place d'un « régime de rachat d'une première entreprise » (proposition faite par également par le CTEQ antérieurement). Ce RRPE pourrait, à l'instar du « RAP » pour l'achat d'une première propriété, permettre à des repreneurs de piger des sommes dans leur RÉER sans incidence fiscale afin de financer l'acquisition d'une première entreprise.

Des efforts sont également requis en finance entrepreneuriale. Au premier semestre 2023, On ne rapporte d'ailleurs que 11 transactions de capital de risque en post-démarrage et aucune au stade de croissance, une lacune de l'écosystème québécois qui persiste. Les investissements en capital de risque et de développement ont également reculé respectivement de près de 60 % et de plus de 40 % par rapport à 2022, tendance qui s'est poursuivie au 3^e trimestre 2023.¹⁷

Plus de 90% des transactions en capital de risque de 2023 ont été conclues à Montréal, Laval ou Québec, une concentration urbaine qui perdure. La concentration à Montréal, Québec et Sherbrooke du financement offert aux incubateurs et accélérateurs dans le cadre de la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 (SQRI²) pourrait renforcer cette tendance.

¹⁵ Source : Réseau Mentorat, *Indice entrepreneurial québécois, Édition 2022*.

¹⁶ Ibid.

¹⁷ Source : Réseau Capital.



La communauté des incubateurs et accélérateurs, en restructuration, s'inquiète en outre du fait que l'approche gouvernementale, axée sur la consolidation et l'accélération (l'initiative Ax-C, par ex.), ne provoque un désinvestissement en amont du continuum de croissance des jeunes pousses.

Des initiatives telles qu'Impulsion PME ou Hypercroissance Québec sont bienvenues, mais l'accélération ne doit pas être soutenue au détriment de l'incubation. L'écosystème doit reposer sur une bonne visibilité et une chaîne de référencements solide, du pré-amorçage jusqu'au post-démarrage et à la croissance.

Recommandations : que le gouvernement accélère le déploiement, via le Fonds du développement économique, des 500 M\$ sur cinq ans (2022-2027) prévus à la SQRI² pour la capitalisation de fonds de capital de risque ;

- dédie une part conséquente des sommes restantes à la capitalisation de fonds spécialisés dans les rondes de financement aux stades du post-démarrage et de la croissance ;**
- privilégie la capitalisation de fonds situés à l'extérieur des communautés métropolitaines de Montréal et Québec (CMM&Q) ;**
- exige de tous les nouveaux fonds capitalisés que cette part gouvernementale soit investie à hauteur d'au-moins 30% à l'extérieur des CMM&Q, et de 100% au Québec ;**
- ajoute aux catégories 2 et 3 de la norme d'investissement simplifiée imposée aux fonds fiscalisés l'obligation, pour les fonds privés capitalisés, d'investir un minimum de 30% de ces sommes dans des entreprises québécoises situées à l'extérieur des CMM&Q ;**
- répartisse le financement et l'appui à l'écosystème des incubateurs et accélérateurs de manière à assurer un continuum de services en amont et en aval des stades de développement, puis un accompagnement complémentaire d'un stade à l'autre, sans rupture de financement ou dédoublements administratifs pour les jeunes pousses.**

2.2. Investissement et innovation

Plusieurs programmes de financement pourraient aussi être ajustés pour mieux soutenir les entreprises face aux difficultés causées par le contexte économique, mais aussi aux coûts générés par certaines mesures gouvernementales. Parmi elles, la Loi 25 sur la protection des données personnelles, dont les principales dispositions entraînent en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Ce nouvel encadrement législatif plus rigoureux que dans n'importe quelle autre juridiction nord-américaine ajoute au besoin d'investissements technologiques des entreprises du Québec. Son impact financier est d'autant plus important pour les PME qui ne disposent souvent pas de ressources internes suffisantes en matière d'affaires juridiques, de communications et de technologies de l'information qui seront nécessaires afin de bien comprendre les nouvelles responsabilités que leur impose la Loi 25 et les mesures à mettre en place pour s'y conformer, surtout depuis l'entrée en vigueur des principales dispositions en septembre 2023. Celles-ci ont des impacts financiers importants : mise à niveau des logiciels et plateformes web, soutien technique et

expertise juridique, pénalités, etc. Cela pourrait freiner l'innovation et affaiblir la compétitivité des PME, disproportionnellement affectées par ces coûts additionnels.

Tant dans le cas de la cybersécurité que de la protection des données, le gouvernement du Québec dispose des leviers financiers et fiscaux qui peuvent rendre accessibles les investissements que devront faire les entreprises dans les prochaines années. Comme en témoigne notre étude, la prise de conscience des entreprises quant à l'importance de ces nouvelles réalités est bien amorcée, mais il faut maintenant leur donner les moyens de prendre ce virage rapidement et avec le moins d'impact possible sur leur capacité financière.

L'aide financière doit aussi être vue sous un angle plus large que la conformité à la Loi 25. Les entreprises doivent être incitées à procéder aux investissements requis afin de rehausser l'ensemble de leurs capacités de cyberdéfense, incluant l'acquisition ou la mise à niveau des systèmes, le recours aux services-conseil en cybersécurité, etc. Cela doit devenir un incontournable : les investissements en cybersécurité doivent être les jumeaux siamois de ceux servant à déplacer en ligne et automatiser davantage d'opérations d'une entreprise. Cela concerne tant les programmes du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie que ceux des différents ministères et organismes sectoriels qui subventionnent la nécessaire transformation numérique des différents secteurs de l'économie québécoise.

Recommandations : que le gouvernement lance un équivalent du « Programme de rehaussement de la cybersécurité » pour les PME du secteur privé destiné spécifiquement à couvrir une partie des coûts de conformité à la Loi 25 ;

- rende admissible les dépenses liées à la cybersécurité dans le cadre de tous les programmes gouvernementaux d'aide financière dédiés à la transformation numérique, dont le programme Productivité Innovation d'IQ, y compris sous le seuil minimum de 50,000\$;

- instaure un crédit d'impôt remboursable, dédié aux PME, pour investissement en cybersécurité (acquisition ou à mise à niveau des systèmes, services-conseil, etc.).

Évidemment, le préalable à la cybersécurité – comme à la productivité – reste la modernisation technologique des entreprises. Cela ne tient toutefois pas qu'aux capacités d'investissement mais aussi à l'accompagnement, beaucoup de PME demeurant mal outillées pour entamer un processus de numérisation/automatisation. L'Offensive de transformation numérique (OTN) est en ce sens nécessaire et le demeurera pour encore plusieurs années.

Recommandation : que le gouvernement pérennise l'OTN en lui dédiant un financement récurrent jusqu'en 2030 au moins.

Les investissements technologiques sont en croissance, et plus de 25 % des entreprises manufacturières prévoient intégrer de nouvelles technologies numériques d'ici 2025¹⁸. Un retard

¹⁸ Source : STIQ (2023), Baromètre industriel québécois 2022 – 14^e édition.



d'investissement (y compris en R&D¹⁹) et de productivité sur les économies avancées caractérise néanmoins encore l'économie québécoise et le secteur manufacturier.²⁰ Le soutien à l'investissement technologique conserve donc une importance capitale.

Recommandation : que le gouvernement bonifie les programmes Productivité Innovation et CompétiVert d'Investissement Québec en faisant passer à un maximum de 60 mois le moratoire sur le remboursement du capital octroyé.

Dans le contexte d'une transition énergétique qui se doit d'être évaluée à long terme, les entreprises ont besoin de prévisibilité. En ce moment, l'incertitude a pour effet de geler leurs actions, puisque les programmes d'aide qui sont le mieux à même de répondre à leurs besoins concrets ont une durée de vie soit trop courte, soit trop floue. Plusieurs entreprises choisissent alors d'attendre pour éviter d'aller dans la mauvaise direction. Améliorer la prévisibilité permettrait ainsi d'ouvrir les vannes et créer un momentum durable d'actions climatiques par les entreprises, au bénéfice de la société et de l'économie québécoise.

Recommandation : que le gouvernement assure une durée minimale de trois ans pour tout nouveau programme d'aide en matière de transition énergétique et renouveler les programmes existants ayant fait leurs preuves pour une durée minimale de trois ans.

Le manque de prévisibilité est d'ailleurs une des principales critiques formulées à propos du Fonds ÉcoLeader : son renouvellement sur une base annuelle ne laisse pas suffisamment de temps aux entreprises pour l'utiliser pleinement en planifiant leurs projets à moyen et long terme. Ce programme est particulièrement populaire et a fait ses preuves, parce qu'il permet aux PME d'avoir accès à des ressources spécialisées en efficacité énergétique et d'accompagnateurs puisque souvent, elles ne disposent pas elles-mêmes des experts nécessaires. Il faut assurer à plus long terme, au-delà de 2024, l'accès de nos PME à ce programme pour lequel la demande est forte.

Recommandation : que le gouvernement pérennise le Fonds Écoleader en lui dédiant un financement récurrent et prévisible, au moins jusqu'en 2030.

Que ce soit avec un objectif de transition verte, de productivité ou de croissance, l'innovation a davantage d'impact lorsqu'elle débouche sur une commercialisation. La déduction incitative pour la commercialisation des innovations (DICI) vise à l'encourager, mais exige que ces innovations soient issues d'activités de R&D, et liées à un actif de propriété intellectuelle. Or, l'innovation peut être incrémentale (générée dans le cadre des activités courantes d'une entreprise), et n'est pas toujours brevetée, certifiée ou enregistrée²¹.

¹⁹ Source : <https://statistique.quebec.ca/fr/document/depenses-de-recherche-et-developpement-dirde>

²⁰ Source : https://www.productiviteinnovation.com/medias/iw/Etude_IREC_v8.pdf

²¹ <https://reseauoct.ca/actualites/innovation-technologique>

Recommandation : que le gouvernement assouplisse les critères d'admissibilité à la DICI pour qu'elle couvre également les innovations incrémentales (amélioration d'un procédé ou d'un produit existant) menant à la commercialisation de produits/services améliorés au Québec sans passer par le brevetage, la certification ou l'enregistrement.

2.3. Approvisionnement québécois et commerce

Pour encourager la commercialisation des innovations au Québec, encore faut-il promouvoir l'approvisionnement québécois, y compris dans le cadre de nos marchés publics. Le Québec a un déficit commercial récurrent et ne s'approvisionne en biens auprès de contractants québécois qu'à hauteur de moins de 40% dans le cadre de ses contrats publics.

Trois chantiers permettraient de progresser sur ce plan. D'abord, il faut pousser plus loin la réforme entamée par le Projet de loi n° 12 et la Stratégie gouvernementale des marchés publics. Deuxièmement, l'initiative portée par l'OBNL *Les produits du Québec* doit être renforcée. Enfin, il faut compléter les efforts entamés par Investissement Québec, en matière d'approvisionnement québécois.

Recommandations : que le gouvernement adopte les règlements nécessaires afin que l'octroi des contrats publics repose principalement sur des critères de valeur (qualité, innovation, durabilité, développement régional, etc.) plutôt que sur le prix (plus bas soumissionnaire) ;

- forme les organismes publics pour que les appels d'offres soient adaptés aux réalités des PME, puis réduisent au minimum la lourdeur administrative liée aux soumissions ;**
- accélère le déploiement des agents de maximisation dans les 17 régions administratives ;**
- renforce progressivement les critères d'admissibilité et d'évaluation en lien avec l'approvisionnement québécois pour les programmes de financement du MEIE, notamment les programmes ESSOR et Innovation dont IQ est mandataire.**

Par ailleurs, encore 5% seulement de nos PME exportent, une proportion qui n'a que très peu augmenté au cours des dix dernières années. Pour développer des marchés d'exportation, il faut y établir des réseaux d'affaires et de meilleurs services de conseil et de maillage pour nos entreprises. Une consultation de nos membres en 2023 montre que plus de 65% pensent qu'une expansion du réseau des représentations québécoises devrait être priorisée.

Recommandation : que le gouvernement débloque les crédits nécessaires à l'ouverture de nouveaux bureaux du MRIF et/ou d'IQ au sein de l'Union européenne ;

- soutienne le développement d'un réseau québécois de mentorat à l'internationalisation, composé de gens d'affaires québécois expérimentés et opérant à travers le monde.**



De plus, si l'accroissement de nos exportations est un objectif clé, près des trois quarts de nos exportations internationales sont actuellement destinées aux États-Unis (près de 80% dans le secteur manufacturier). Nos accords commerciaux avec l'Union européenne et l'Asie Pacifique n'ont pas généré la diversification escomptée. Il faut en faire davantage sur ce plan.

Il ne faudrait pas négliger cependant les marchés du reste du Canada, tel que cela a été le cas depuis trop longtemps. L'import-export du Québec avec le Canada pèse pour près de 190 G\$, et le Québec jouit d'un excédant commercial avec les autres provinces.

Dans un contexte où le Québec cherche à la fois à sécuriser ses chaînes d'approvisionnement et à diversifier ses marchés d'exportation, il serait opportun de tabler sur l'approfondissement de nos relations commerciales interprovinciales, qui peuvent déjà compter sur l'Accord de libre-échange canadien et sur une infrastructure logistique, juridique et macroéconomique largement intégrée.

Le commerce avec l'Ontario, qui représente plus de 60% de nos échanges avec le reste du Canada, devrait évidemment être priorisé, alors que nous visons à combler l'écart de productivité et de richesse qui persiste avec cette province. Le fort déficit commercial que le Québec entretient avec sa voisine dans le secteur des services devrait notamment être résorbé progressivement.

Pour ce faire, le gouvernement devrait allouer à ses réseaux de représentation canadiens les sommes qui reflètent l'importance de ces marchés, puis jouer avec ses partenaires du secteur privé un rôle de mobilisation afin d'inciter entreprises et investisseurs du Québec et des autres provinces à prendre conscience des opportunités d'affaires qui s'y rapportent.

Recommandation : que le gouvernement inclue progressivement la diversification des marchés aux critères d'évaluation du Programme de soutien à la commercialisation et à l'exportation (PSCE), dont IQ est mandataire ;

- procède à un réinvestissement dans le réseau des Bureaux du Québec au Canada

- travaille avec des partenaires du secteur privé, dont la FCCQ, au développement des opportunités commerciales et d'investissement entre le Québec et le reste du Canada.

3. Économie verte, développement régional, agroalimentaire

3.1. Économie verte

La FCCQ a salué, au moment du budget 2023-2024, l'annonce du nouveau congé fiscal pour grands projets d'investissement et l'ajout de l'extraction de MCS aux secteurs d'activité admissibles. Toutefois, les raisons qui motivent l'exclusion de l'aluminium de la liste québécoise des MCS nous échappent (alors que la liste fédérale l'intègre). L'aluminium est un intrant clé et incontournable pour de très nombreuses filières de l'économie verte.



Le fer de haute pureté (> 62 %), que l'on retrouve le long de la Fosse du Labrador, devrait aussi être inclus à la liste des MCS. Ce fer est indispensable à la production d'acier décarboné à l'aide de fourneaux à arc électrique, un intrant indispensable pour pratiquement toutes les filières de la transition verte. La production de batteries « lithium-fer-phosphate », en forte croissance, requiert d'ailleurs beaucoup plus de fer et d'acier que les batteries lithium-ion traditionnelles²². La demande de fer de haute pureté pourrait donc croître de 355% à l'échelle mondiale d'ici 2050²³.

Recommandation : que le gouvernement intègre l'aluminium et le fer de haute pureté à sa liste de MCS.

L'article 9 du projet de loi n° 2 adopté en 2022 prévoit que désormais, tout projet de plus de 5 MW doit obtenir l'autorisation du ministre pour recevoir une distribution d'électricité de la part d'Hydro-Québec. L'ajout de cette procédure d'autorisation augmente toutefois le délai d'approbation des projets de développement et de décarbonation. Maintenant que la loi est en vigueur et que les critères sont publiés, la FCCQ s'attend à de la célérité dans le processus décisionnel pour éviter de mettre le Québec sur « pause » pendant encore plusieurs mois.

Les entrepreneurs et les investisseurs ont besoin de réponses si l'on ne veut pas qu'ils se découragent et se tournent vers d'autres juridictions pouvant accueillir leurs projets. La procédure telle que publiée offre peu de clarté sur plusieurs éléments ; il faudra rapidement combler ces lacunes pour maintenir l'attractivité du Québec en matière d'investissements productifs.

Recommandation : que le gouvernement précise la procédure pour obtenir une autorisation pour le raccordement d'un projet d'une puissance de 5 MW et plus en y incluant notamment :

- le délai maximal prévu pour rendre une décision ;
- ce qui arrivera aux projets qui ne sont pas retenus ;
- à partir de quand de nouveaux projets pourront être considérés.

Les projets d'infrastructures énergétiques vertes, comme les lignes de transmission électriques, sont financés entièrement par Hydro-Québec. Pourtant, des impératifs de développement économique régional ou de réduction de l'impact tarifaire d'un projet ont, dans d'autres filières ou juridictions, poussé les gouvernements à investir des fonds publics dans ces projets. La FCCQ considère que cette possibilité doit être étendue aux infrastructures de transport d'Hydro-Québec.

Un appui gouvernemental pourrait par exemple s'avérer judicieux pour le Projet de renforcement du réseau de transport à 315 kV de l'Abitibi-Témiscamingue, débuté en 2018 mais suspendu en 2022 faute de prévisibilité sur la croissance de la demande en électricité dans la région. Or, l'incertitude quant à la réalisation de ce projet n'est pas de nature à inciter les industries de la région à envisager des projets de décarbonation ou de développement alimentés à l'électricité.

²² Source : <https://elements.visualcapitalist.com/the-key-minerals-in-an-ev-battery/>

²³ Source : <https://www.lesaffaires.com/blogues/maxime-guilbault/mineraux-les-tendances-a-suivre-en-2023/640543>

On se trouve ainsi face au dilemme de « l'œuf ou la poule » : il faut plus de projets pour justifier de nouvelles lignes de transport, mais plus de lignes pour lancer de nouveaux projets. La solution pourrait se trouver dans le recours à l'aide gouvernementale.

Recommandation : que le gouvernement finance un programme de prolongement et de renforcement du réseau de transport d'électricité.

4. Construction et infrastructures

4.1. Accès aux logements locatifs

Au cours des dernières années, un resserrement de l'offre de logements locatifs s'observe dans l'ensemble des régions. Ce phénomène de rareté entraîne des répercussions sur les entreprises régionales, qui tentent d'attirer de la main-d'œuvre, et donc pour le développement économique des régions.

Recommandations : que le gouvernement bonifie les sommes dédiées à la construction de logements, de tous types, en favorisant la densité locative ;

- développe un programme visant l'augmentation de l'offre de logements locatifs et en copropriété spécifiquement en région, afin de mieux tenir compte des cycles de vie et de l'adaptation nécessaire des nouveaux arrivants.

- réduise les délais et le nombre d'autorisations nécessaires pour construire des logements.

4.2. Logements accessoires

Il faut également revoir notre système de zonage traditionnel, qui permet de construire principalement des maisons unifamiliales ou jumelés dans les quartiers résidentiels. Plusieurs schémas d'aménagements actuels sont inadaptés à la réalité et aux besoins des villes. Les promoteurs immobiliers font face à des délais bureaucratiques et dans certains cas, retardent le début des travaux lorsqu'un processus consultatif est enclenché.

La Ville de Granby permet par exemple depuis 2022 les maisonnettes d'arrière-cour et la construction d'un logement rattaché à une maison. La ville de Sainte-Catherine a apporté les mêmes changements. La Ville de Laval, à travers son nouveau code d'urbanisme, permet dorénavant l'ajout d'un logement à une maison individuelle.

Recommandation : que le gouvernement, en collaboration avec les instances municipales, modifie la réglementation entourant le zonage pour permettre la construction de plusieurs types de logements, comme les « plex », ainsi que l'ajout de résidences accessoires sur l'ensemble du territoire.

4.3. Logements sociaux

Les investissements dédiés à la construction de nouvelles unités de logement doivent demeurer une priorité, mais le parc locatif actuel a besoin de sommes pour la rénovation. Le Plan québécois des infrastructures (PQI) indique que 37% des logements sociaux et abordables sont en « mauvais » ou en « très mauvais » état. Selon l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), 79% des habitations à loyer modique (HLM) le sont aussi. Or, dans le budget 2023, seulement 105 M\$ ont été accordés pour la rénovation des HLM.

Recommandation : que le gouvernement accorde des fonds supplémentaires afin de pallier le déficit en maintien d'actifs du parc immobilier relatif aux logements sociaux.

4.4. Bâtiments verts

Le secteur du bâtiment durable, tant résidentiel qu'industriel/commercial/institutionnel est l'un de ceux où la maturité des solutions est la plus avancée. Le Québec y accuse pourtant un retard sur plusieurs juridictions, à commencer par certaines provinces canadiennes, notamment sur la quantification carbone et les stratégies de réduction des émissions relatives aux matériaux de construction (carbone intrinsèque) sur le cycle de vie.

Tant les décideurs qui élaborent les appels d'offres que les gestionnaires qui opèrent les bâtiments publics doivent recevoir la formation et l'accompagnement appropriés afin d'intégrer ces notions dans leurs cahiers de charge et processus internes. L'expertise sur ces notions existe au Québec, dans les secteurs privés et académiques, mais il appartient au gouvernement de choisir d'y avoir recours.

Un programme d'accompagnement pourrait être mis en place et bénéficierait non seulement à l'État, mais aussi à l'ensemble des propriétaires d'immeubles : les municipalités, les offices d'habitation, les institutions d'enseignement, etc. Les retombées économiques pourraient être significatives.

Recommandation : que le gouvernement développe un programme d'excellence en conception et en opération de bâtiments durables.

5. Main-d'œuvre, formation et immigration

5.1. Aide à la rétention des travailleurs expérimentés

En raison de la pénurie de main-d'œuvre, les employeurs doivent de plus en plus se tourner vers les travailleurs expérimentés pour combler leurs besoins de main-d'œuvre. Encore faut-il que ceux-ci aient un intérêt à demeurer ou à retourner sur le marché du travail. Il est compréhensible que les travailleurs expérimentés ne désirent plus travailler à temps plein, lorsqu'ils en ont les moyens financiers. Plusieurs, toutefois, ne dédaignent pas une tâche à temps partiel.

Malgré la rétention ou le retour au travail de plus en plus de travailleurs expérimentés au cours des dernières années, de nombreux obstacles subsistent, dont l'âgisme, l'obsolescence des compétences, une connaissance limitée du marché du travail, ou l'existence d'aspects dissuasifs dans la fiscalité et la législation.

Recommandations : que le gouvernement étende le choix de ne plus cotiser au Régime de rentes du Québec (RRQ) aux prestataires âgés de 60 à 64 ans ;

- se dote d'un plan d'action afin de favoriser l'embauche et la rétention des travailleurs expérimentés, puis de retarder l'âge moyen de départ à la retraite, notamment sur le plan de la sensibilisation, de la formation et de l'aide à la réintégration du marché du travail ;

- considère une hausse du seuil d'assujettissement des revenus de travail au premier palier d'imposition.

- bonifie le crédit d'impôt pour la prolongation de carrière ;

- modifie le mode de fonctionnement du Régime des rentes du Québec afin de permettre à un prestataire de faire cesser ses prestations lorsqu'il trouve un emploi, peu importe la durée écoulée depuis le début des versements, et de supprimer l'obligation de cotiser au RRQ pour ceux et celles qui ont commencé à recevoir des rentes ;

- étende aux prestataires qui sont âgés de 60 à 64 ans le choix de ne plus cotiser au RRQ, puis rehausse à 62 ans l'âge minimal d'accès au RRQ.

Depuis quelques années, la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale ont mis sur pied différents moyens et actions afin de favoriser la rétention et la réintégration des travailleurs expérimentés sur le marché de l'emploi. Cependant, encore trop peu de Québécois connaissent ces différentes initiatives.

Recommandation : que le gouvernement accentue les efforts de coordination et de diffusion afin d'amplifier la promotion de la CPMT et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

5.2. Mobilité de la main-d'œuvre

Dans de trop nombreuses localités du Québec, notamment en région, les employeurs éprouvent d'énormes difficultés à attirer des travailleurs pour les métiers spécialisés. Dans certaines régions vastes, comme les Laurentides, les écarts infrarégionaux sont importants. Jamais le marché du travail n'aura offert autant d'occasions d'emplois. La FCCQ est d'avis qu'il faut profiter de cette conjoncture favorable pour réduire les obstacles à la mobilité et plutôt encourager celle-ci.

Recommandations : que le gouvernement bonifier la déduction fiscale pour les frais de déménagement ;

- réduise les barrières normatives, institutionnelles ou autres qui limitent la mobilité de la main-d'œuvre entre les régions, particulièrement lorsque les conditions du marché du travail ne le justifient plus ;

- apporte une attention particulière à certaines clauses de mobilité lors du renouvellement des conventions collectives des employés de l'État.

5.3. Formation continue

Le développement des compétences, dans toutes les professions, par l'investissement en formation en lien avec les besoins des entreprises, est crucial pour la croissance de la productivité et l'amélioration des niveaux de vie à long terme. La pénurie grandissante de main-d'œuvre accentue l'importance de la qualité de cette main-d'œuvre, et de ses compétences qu'il faudra développer et mettre en valeur tout au long de la vie active.

Cela requiert, de la part des employeurs, des investissements dans la formation de leur main-d'œuvre. La FCCQ plaide depuis plusieurs années en faveur d'un investissement accru des entreprises à cet égard, puis pour l'ajout de différents outils afin d'encourager la formation en continu.

En complémentarité avec la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, la FCCQ propose la mise sur pied d'un nouveau « Régime Volontaire d'Épargne Formation Continue » (RVEFC), dont le fonctionnement se déclinerait comme suit :

- La participation au RVEFC serait volontaire, tant pour l'employé que l'employeur.
- L'employé y contribuerait avec de l'argent après impôt, et le rendement sur les placements serait non-imposable, comme pour le Régime enregistré d'épargne étude (REEE).
- Le gouvernement pourrait majorer la contribution de l'employé par une subvention d'appariement ou forfaitaire, comme dans le modèle REEE. Le taux d'appariement pourrait être modulé selon le revenu du participant ou son occupation. Ainsi, l'effort public pourrait être ciblé sur les métiers en voie de péremption par le progrès technologique.
- Un employeur pourrait volontairement verser une contribution au compte de son employé. Cette contribution, sujette à un plafond, serait traitée comme un avantage social imposable. Le gouvernement pourrait majorer la contribution de l'employeur au moyen d'un crédit fiscal.
- Un compte RVEFC contiendrait ainsi des sommes après impôt provenant des employés et employeurs, ce qui permettrait de les retirer sans imposition, comme dans le modèle REEE.
- Un compte RVEFC pourrait être alimenté par les sommes restantes dans le REEE du travailleur, après expiration.
- Un compte RVEFC pourrait enfin être alimenté par des contributions provenant de tiers, tels que parents ou conjoints. La contribution d'un tiers donnerait lieu à un avantage fiscal pour le donateur, comme pour le REEE.

- Les fonds accumulés dans un compte RVEFC pourraient être utilisés pour défrayer les coûts de formation ainsi que pour compenser le manque à gagner du participant pendant un perfectionnement ou un retour aux études.
- Un participant au chômage pourrait utiliser les fonds accumulés dans son compte RVEFC pour suivre une formation dans des domaines d'études conséquents avec les besoins du marché du travail et approuvés par Emploi-Québec.
- Un employé devrait obtenir une autorisation de l'employeur pour suivre une formation durant ses heures de travail. Ainsi, la formation serait arrimée aux besoins de l'employeur.

Recommandation : que le gouvernement mette en place un véritable Régime Volontaire d'Épargne Formation Continue (RVEFC)

5.4. Immigration

La FCCQ soutient les orientations générales de la planification de l'immigration, mais certains aspects doivent être revus, notamment le rythme de redressement du nombre de travailleurs qualifiés admis. De plus, le maintien seuil d'immigration à 50 000 pour 2024 amène la nécessité d'asseoir leur révision pluriannuelle sur des données probantes, favorisant une lecture commune de la situation afin d'éviter les changements de cap abrupts et d'éclairer les décisions.

Un questionnement se pose sur notre réelle capacité d'intégration puisque nous n'avons pas de compréhension commune des façons de la calculer, et encore moins de données concrètes. Il serait intéressant de développer des indicateurs pour la chiffrer et établir ses limites. Nous saurions ainsi où et comment investir afin de la rehausser, et pourrions mesurer les effets réels des investissements effectués.

Recommandation : que le gouvernement base les seuils d'immigration sur des données économiques et sociales objectives sur les besoins de main-d'œuvre devant être comblés par l'immigration, et sur la capacité d'intégration des différentes régions du Québec.

Malgré les efforts importants des dernières années afin de régionaliser l'immigration déjà présente au Québec, les nouveaux arrivants sont encore peu nombreux à s'établir hors des grands centres. Le Québec a d'ailleurs fait le choix judicieux de miser davantage sur l'immigration primaire dans le cadre de son plan d'action ministériel sur la régionalisation de l'immigration, rendu public en 2023.

Cependant, les efforts effectués afin de faire connaître à l'international les opportunités d'emplois en région sont encore limités. Les grands organismes investis dans le domaine, tel que Montréal International, Québec International et la Société de développement économique de Drummondville font un excellent travail pour faciliter le recrutement international des employeurs de leur région respective, mais la réalité est différente pour les employeurs du reste du Québec.

L'énorme contribution du réseau des chambres de commerce dans l'écosystème économique québécois, grâce à leur présence sur le terrain et aux liens qu'elles ont su tisser au fil des années

avec les entreprises aux quatre coins du Québec, est manifeste. Leur capacité à rejoindre efficacement les entrepreneurs et à faire des maillages, peut aider les ordres de gouvernement à atteindre leurs propres objectifs dans plusieurs enjeux importants.

Recommandation : que le gouvernement octroie au réseau des chambres de commerce du Québec, le mandat de faire la promotion à l'international des opportunités d'immigration et d'emplois dans les régions du Québec actuellement non-desservies par ses partenaires actuels.

6. Transports

6.1. Transport collectif

Au-delà de ses retombées économiques, le transport collectif demeure une avenue privilégiée pour l'atteinte de nos cibles de réduction des GES. Afin de rencontrer des objectifs du Plan pour une économie verte 2030 et de la Politique de mobilité durable 2030, un financement structurel et permanent doit être fourni pour le maintien des services en transport collectif.

Les sommes prévues spécifiquement pour le maintien des actifs en transport collectif au Plan québécois des infrastructures (PQI) ont reculé de 3,8 G\$ en 2018 à 2,8 G\$ en 2023, ce qui représente une préoccupation importante pour les milieux des affaires dans un contexte de croissance constante des déficits d'entretien des immobilisations. Le développement de nouvelles infrastructures de transport collectif est important, mais il doit d'abord pouvoir s'appuyer sur un réseau existant dont les infrastructures sont en bon état. Assurer le maintien des actifs doit constituer une véritable priorité et les sommes prévues au PQI devraient refléter cette orientation, à notre avis.

Recommandation : que le gouvernement bonifie de manière importante les sommes prévues pour le maintien des actifs en transport collectif au Plan québécois des infrastructures (PQI).

6.2. Transport aérien

Le gouvernement du Québec a la responsabilité de l'occupation du territoire, et de rendre les régions les plus accessibles possibles. Du fait de l'immensité du territoire, la voie aérienne demeure souvent l'option à privilégier pour le déplacement des personnes.

Considérant que l'accessibilité est essentielle au développement économique des régions éloignées, la création du Programme d'accès aérien aux régions (PAAR) a été supportée pleinement par la FCCQ. Cependant, plusieurs ajustements doivent être effectués. Au cours de la 1^{re} année du PAAR, moins de la moitié des 98 800 allers-retours à 500 \$ ont trouvé preneur. Qui plus est, l'accessibilité et la fiabilité des vols sont également des enjeux.

Recommandations : que le gouvernement rende l'ensemble des liaisons aériennes régionales admissibles aux billets à 500\$, et non plus uniquement les vols en provenance ou à destination des aéroports de Montréal, Saint-Hubert ou Québec ;

- permette l'accès aux billets à 500\$ à des fins professionnelles ;

- investisse davantage dans la promotion du PAAR.

7. Renseignements de santé

En mars 2023, le gouvernement a fait adopter la Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux, ou « Loi 5 ». Il est primordial pour l'entrée en vigueur de cette loi, de s'en tenir à ce principe : les renseignements de santé sont précieux et doivent demeurer confidentiels. Dans le cas des activités de recherche, qui diffèrent de l'utilisation quotidienne des renseignements de santé par les professionnels de la santé, le respect de la vie privée des patients doit également être garantie.

La qualité de la gouvernance des données sera primordiale. La Loi prévoit ainsi de confier à un « centre d'accès pour la recherche » le soin d'établir l'encadrement et les normes à suivre pour la collecte, l'organisation et la diffusion des données de santé. La FCCQ appuie cette approche, tout en encourageant le gouvernement à s'assurer d'offrir à cette agence les conditions gagnantes pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat.

Recommandation : que le gouvernement octroie au « centre d'accès pour la recherche » découlant de la nouvelle Loi 5, les ressources humaines et financières nécessaires pour l'acquisition du personnel et du matériel technologique requis pour remplir son mandat.

8. Médias

Les difficultés urgentes auxquelles sont confrontés les médias électroniques québécois auraient dû commander une réaction rapide, dès la mise à jour budgétaire automnale. Le prochain budget constitue donc un rendez-vous incontournable à ce sujet.

Les gouvernements ont réagi au bouleversement de l'environnement d'affaires des médias écrits en mettant en place différentes mesures d'aide qui ont permis de stabiliser ces entreprises de presse vitales pour notre démocratie. Les médias électroniques, tant en télévision qu'en radio et particulièrement en région, font face au même problème : l'effondrement des revenus publicitaires, accaparés par les grandes plateformes.

Recommandation : que le gouvernement étende la portée du crédit d'impôt remboursable pour soutenir la presse d'information écrite à tous les médias, tant écrits que télé et radio.

9. Tourisme et événementiel

Le secteur du tourisme et de l'événementiel est un vecteur important de développement économique pour les régions du Québec. Or, il s'agit de l'un des secteurs ayant été les plus fortement touchés par la crise sanitaire, en raison de la perte d'une grande portion de leur clientèle. L'industrie touristique demeure confrontée à de nombreux défis, dont celui de la pénurie de main-d'œuvre. Le taux de postes vacants au deuxième trimestre de 2023 y était de 8,7 %.

Recommandation : que le gouvernement valorise les métiers dans l'industrie touristique auprès des jeunes Québécois et supporte les initiatives proposées par l'Alliance de l'industrie touristique du Québec à cet effet.